DELIBERATION N° 15

Cession à la Société Carrosserie Dieppoise du terrain sis à Rouxmesnil Bouteilles – parc industriel Louis Delaporte

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :31
Nombre de votants :39

LE 25 OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 17 octobre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, Mme LEGRAND Vérane (pour la question n° 4), M. LEFEBVRE François (de la question n° 3 à la question n° 27), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 8), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel (de la question n° 5 à la question n° 27), M. MENARD Joël (de la question n° 1 à la question n ° 8), Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 4), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et de la question n° 5 à la question n° 27), M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 2), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 9 à la question n° 27), Mme MELE Claire, M. DUTHUIT Michel (de la question n°1 à la question n° 4), M. MENARD Joël (de la question n° 9 à la question n° 27), Mme GILLET Christelle (de la question n° 5 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 5 à la question n° 27).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 5 à la question n° 27), M. LEFEBVRE François à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 2), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. VERGER Daniel (de la question n° 9 à la question n° 27), Mme MELE Claire à Mme COTTARD Françoise, M. DUTHUIT Michel à Mme RIDEL Patricia (de la question n° 1 à la question n° 4), M. MENARD Joël à Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 9 à la question n° 27), Mme GILLET Christelle à Mme LEGRAS Liliane (de la question n° 5 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 5 à la question n° 27).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe a procédé à la division du terrain lui appartenant sur lequel était implanté le bâtiment des ex-Assedic, sis à Rouxmesnil-Bouteilles, parc industriel Louis Delaporte. Cette division a permis de céder le 3 septembre 2009 une partie de la parcelle, pour une surface de 921 m², à la société Carrosserie Dieppoise, distributeur automobile voisin du terrain.

Le reste de la parcelle, cadastrée section AE n° 224, d'une surface de 2517 m², est intéressé par le projet routier d'aménagement à 2X2 voies de la RN 27 entre Manéhouville et Dieppe. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par décret pris en Conseil d'Etat le 3 novembre 2005.

La société Carrosserie Dieppoise a fait connaître son intérêt pour ce résiduel de terrain, afin de pouvoir développer sa société, par courrier en date du 19 décembre 2011. La prise en considération de cette DUP s'imposant, la validité étant de 10 ans, soit jusqu'en 2015, il a été nécessaire d'interroger les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour connaître l'évolution du projet.

La DREAL a ainsi fait savoir, par courrier en date du 5 juin 2012, que l'Etat n'envisageait pas d'acquérir la parcelle dans l'immédiat puisque l'usage n'en est pas nécessaire à court terme pour l'aménagement routier, l'acquéreur potentiel devant toutefois être informé de l'existence de la servitude subséquente à la DUP. Cette information a été donnée à l'intéressé par courrier en date du 23 juillet 2012.

Cette servitude n'empêchant pas juridiquement la cession de l'immeuble, et la société Carrosserie Dieppoise ayant fait savoir qu'elle ne souhaitait pas réaliser de construction sur ce terrain, le service France Domaine a été sollicité pour évaluer la valeur vénale du bien. La propriété, cadastrée section AE n°224, d'une superficie de 2517m² a été estimée en date du 24 août 2012 au prix de 50 000 €.

La Ville a, par courrier du 7 septembre 2012, proposé la cession de ce terrain au prix de 60 000 €, les frais de notaire liés à cette opération étant à la charge de l'acquéreur. Cette offre a été acceptée par la société Carrosserie Dieppoise le 25 septembre 2012.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).

Considérant :

- que le terrain sis à Rouxmesnil-Bouteilles, parc industriel Louis Delaporte, cadastré section AE n° 224, d'une surface de 2517m², est propriété de la ville de Dieppe,
- que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,
- que l'autorité compétente de l'Etat a ainsi été sollicitée et a évalué le 24 août 2012, la valeur vénale dudit bien à 50 000 €.
- que la Ville a proposé à la société Carrosserie Dieppoise d'acquérir le bien pour un montant de 60 000 € et que ce prix a été accepté le 25 septembre 2012.
- les avis des commissions n° 1 du 15 octobre 2012 et n° 6 du 16 octobre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à la société Carrosserie Dieppoise, du terrain sis à Rouxmesnil-Bouteilles, parc industriel Louis Delaporte, sur lequel était implanté le bâtiment des ex-Assedic, cadastré section AE n° 224, au prix de 60 000 €, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur.
- d'approuver l'intervention d'un géomètre-expert pour le bornage et l'arpentage du terrain,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire de la Ville de Dieppe.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire